

SN 1040/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 janvier 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 janvier 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 janvier 2013
(OR. en)**

SN 1040/13

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC
 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la
 République démocratique du Congo

DÉCISION 2013/.../PESC DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC du Conseil concernant l'adoption
de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2010/788/PESC du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre
de la République démocratique du Congo¹, et notamment son article 6,

¹ JO L 336 du 21.12.2010, p. 30.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 décembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo.
- (2) Le 31 décembre 2012, le comité du Conseil de sécurité établi conformément à la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies concernant la République démocratique du Congo a mis à jour la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives imposées en vertu des paragraphes 13 et 15 de la résolution 1596 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies.
- (3) Il y a lieu de mettre à jour en conséquence l'annexe de la décision 2010/788/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les personnes et entités dont les noms figurent à l'annexe de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de la décision 2010/788/PESC.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Liste des personnes et entités visées à l'article 1^{er}:

a) Personnes

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
BADEGE, Eric		1971		Selon le rapport final du Groupe d'experts concernant la République démocratique du Congo en date du 15 novembre 2012, "le lieutenant-colonel Eric Badege était devenu l'agent de liaison du M23 au Masisi et commandait les opérations menées en commun..." avec un autre commandant militaire. En outre, "une série d'attaques coordonnées, menées en août 2012 par Eric Badege ont permis au M23 de déstabiliser une grande partie du Masisi". "Selon d'ex-combattants, Badege ... [a] orchestré ces attaques sur les ordres du colonel Sultani Makenga".	31.12.2012

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>En tant que commandant militaire du Mouvement du 23 mars (M23), Eric Badege est responsable d'actes de violence graves dirigés contre des femmes et des enfants dans des contextes de conflit armé. Selon le rapport précité du Groupe d'experts, il y a eu plusieurs cas graves de massacres systématiques de civils, dont des femmes et des enfants. Depuis mai 2012, les Raia Mutomboki, sous le commandement du M23, ont tué des centaines de civils dans une série d'attaques coordonnées. En août, Eric Badege a mené des attaques conjointes au cours desquelles des civils ont été systématiquement massacrés. Selon le rapport précité du Groupe d'experts, ces attaques ont été orchestrées conjointement par Eric Badege et le colonel Makoma Semivumbi Jacques. Selon le même rapport, des dirigeants locaux de Masisi ont déclaré qu'Eric Badege commandait ces attaques des Raia Mutomboki sur le terrain.</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Selon un article de Radio Okapi en date du 28 juillet 2012, "l'administrateur de Masisi a annoncé, [le] samedi 28 juillet la défection du commandant du 2^e bataillon du 410^e régiment des Forces armées de la république démocratique du Congo (FARDC) basé à Nabiondo, à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Goma, dans le Nord-Kivu. Selon lui, le colonel Eric Badege et plus d'une centaine de militaires se sont dirigés, vendredi, vers Rubaya, à 80 kilomètres au nord de Nabiondo. Cette information a été confirmée par plusieurs sources concordantes".</p> <p>Selon un article de la BBC daté du 23 novembre 2012, le M23 a été formé lorsque d'anciens membres du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) qui avaient été intégrés dans les FARDC ont commencé à protester contre les mauvaises conditions de service et de paye et contre la non-application intégrale des accords de paix du 23 mars 2009 entre le CNDP et la RDC, qui avaient conduit à l'intégration du CNDP dans les FARDC.</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Selon un rapport de l'International Peace Information Service daté de novembre 2012, le M23 participe activement à des opérations militaires afin de prendre le contrôle de territoires dans l'est de la RDC. Le M23 et les FARDC se sont affrontés pour prendre le contrôle de plusieurs villes et villages dans l'est de la RDC les 24 et 25 juillet 2012; le M23 a attaqué les FARDC à Rumangabo le 26 juillet 2012, les a boutées hors de Kibumba le 17 novembre 2012 et a pris le contrôle de Goma le 20 novembre 2012.</p> <p>Selon le rapport précité du Groupe d'experts, plusieurs ex-combattants du M23 font valoir que des dirigeants du M23 ont exécuté sommairement des dizaines d'enfants qui avaient essayé de s'échapper après avoir été recrutés comme enfants soldats du M23.</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Selon un rapport de Human Rights Watch en date du 11 septembre 2012, un Rwandais âgé de 18 ans, qui s'était échappé après avoir été recruté de force au Rwanda, a déclaré à Human Rights Watch qu'il avait été témoin de l'exécution d'un garçon de 16 ans de son unité du M23 qui avait tenté de s'échapper en juin. Le garçon a été capturé et battu à mort par des combattants du M23 en présence des autres recrues.</p> <p>Le commandant du M23 qui a ordonné son exécution aurait ensuite dit aux autres recrues qu'il "voulait nous abandonner" pour expliquer pourquoi le garçon avait été tué. Il est également indiqué dans le rapport que des témoins ont affirmé qu'au moins 33 nouvelles recrues et d'autres combattants du M23 avaient été sommairement exécutés alors qu'ils tentaient de s'échapper. Certains ont été attachés et exécutés en présence des autres recrues, démontrant par l'exemple la punition à laquelle les fuyards s'exposaient.</p> <p>Une jeune recrue a déclaré à Human Rights Watch: "quand nous étions avec le M23, ils nous ont dit que nous avons le choix entre rester avec eux ou mourir. Beaucoup ont essayé de s'échapper. Certains ont été rattrapés et pour eux, c'était la mise à mort immédiate".</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
RUNIGA, Jean-Marie Lugerero		Vers 1960		<p>Dans un document daté du 9 juillet 2012, signé par le dirigeant du M23 Sultani Makenga, Jean-Marie Runiga a été nommé coordonnateur de la branche politique du M23. Selon ce document, c'est la nécessité d'assurer la visibilité de la cause du M23 qui a conduit à cette nomination.</p> <p>M. Runiga est nommé "Président du M23" dans les pages affichées sur le site Web du groupe. Son rôle dirigeant est corroboré par le rapport du Groupe d'experts daté de novembre 2012, qui le désigne comme étant le "dirigeant du M23".</p>	31.12.2012

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Selon un article d'Associated Press paru le 13 décembre 2012, M. Runiga a montré à Associated Press une liste d'exigences qui, selon lui, serait présentée au Gouvernement congolais.</p> <p>Au nombre de ces exigences figurent notamment la démission de M. Kabila et la dissolution de l'Assemblée nationale. M. Runiga a indiqué que, s'il en avait l'occasion, le M23 pourrait reprendre le contrôle de Goma, ajoutant: "et, à ce stade, nous ne reculerons pas". Il a également indiqué que la branche politique du M23 devrait reprendre le contrôle de Goma comme condition préalable aux négociations. "Je pense que nos membres qui sont à Kampala nous représentent. Moi aussi j'y serai en temps voulu. J'attends seulement que les choses se mettent en place, et, quand Kabila y sera, moi aussi je vais y aller", a-t-il ajouté.</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Selon un article du Figaro daté du 26 novembre 2012, M. Runiga a rencontré le président de la République démocratique du Congo, M. Kabila, le 24 novembre 2012, pour entamer des discussions. Par ailleurs, au cours d'une entrevue accordée au Figaro, il a déclaré que "le M23 est composé principalement d'anciens militaires congolais qui ont fait défection pour protester contre le non-respect des accords du 23 mars 2009", ajoutant: "les soldats du M23 sont des déserteurs de l'armée régulière, ils ont quitté le régime leurs armes à la main. Récemment, nous avons récupéré beaucoup de matériel dans une base militaire à Bunagana. Cela nous permet pour le moment de gagner chaque jour du terrain et de repousser tous les assauts de l'armée congolaise [...] Notre révolution est congolaise, menée par des Congolais, pour le peuple congolais".</p> <p>Selon un article de Reuters paru le 22 novembre 2012, Jean-Marie Runiga a déclaré que le M23 avait la capacité de tenir Goma après que ses forces ont reçu le renfort de soldats mutins congolais qui avaient quitté les rangs des FARDC: "Premièrement, nous avons une armée disciplinée et nous avons aussi les soldats des FARDC qui nous ont rejoints. Ce sont nos frères. Ils suivront une nouvelle formation et un programme de recyclage; nous travaillerons alors avec eux."</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Selon un article paru dans le Guardian le 27 novembre 2012, M. Runiga a indiqué que le M23 refuserait de donner suite à l'appel des dirigeants régionaux qui, à l'issue de la réunion de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, lui avaient demandé de quitter Goma pour ouvrir la voie à des négociations de paix. Il a déclaré que le retrait du M23 de Goma ne doit pas être une condition préalable aux négociations mais plutôt le résultat des négociations.</p> <p>Selon le rapport final du Groupe d'experts, en date du 15 novembre 2012, M. Runiga a conduit la délégation du M23 qui s'est rendue à Kampala, en Ouganda, le 29 juillet 2012 et a mis la dernière main au plan en 21 points du mouvement M23 avant les négociations prévues à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.</p> <p>Selon un article de la BBC daté du 23 novembre 2012, le M23 a été formé lorsque d'anciens membres du CNDP qui avaient été intégrés dans les FARDC ont commencé à protester contre les mauvaises conditions de service et de paye et contre la non-application intégrale des accords de paix du 23 mars 2009 entre le CNDP et la RDC, qui avaient conduit à l'intégration du CNDP dans les FARDC.</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Selon un rapport de l'International Peace Information Service daté de novembre 2012, le M23 participe activement à des opérations militaires afin de prendre le contrôle de territoires dans l'est de la RDC. Le M23 et les FARDC se sont affrontés pour prendre le contrôle de plusieurs villes et villages dans l'est de la RDC les 24 et 25 juillet 2012; le M23 a attaqué les FARDC à Rumangabo le 26 juillet 2012, les a boutées hors de Kibumba le 17 novembre 2012 et a pris le contrôle de Goma le 20 novembre 2012.</p> <p>Selon le rapport précité du Groupe d'experts, plusieurs ex-combattants du M23 font valoir que des dirigeants du M23 ont exécuté sommairement des dizaines d'enfants qui avaient essayé de s'échapper après avoir été recrutés comme enfants soldats du M23.</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Selon un rapport de Human Rights Watch en date du 11 septembre 2012, un Rwandais âgé de 18 ans, qui s'était échappé après avoir été recruté de force au Rwanda, a déclaré à Human Rights Watch qu'il avait été témoin de l'exécution d'un garçon de 16 ans de son unité du M23 qui avait tenté de s'échapper en juin. Le garçon a été capturé et battu à mort par des combattants du M23 en présence des autres recrues.</p> <p>Le commandant du M23 qui a ordonné son exécution a ensuite dit aux autres recrues qu'il "voulait nous abandonner" pour expliquer pourquoi le garçon avait été tué. Il est également indiqué dans le rapport que des témoins ont affirmé qu'au moins 33 nouvelles recrues et d'autres combattants du M23 avaient été sommairement exécutés alors qu'ils tentaient de s'échapper. Certains ont été attachés et exécutés en présence des autres recrues, démontrant par l'exemple la punition à laquelle les fuyards s'exposaient. Une jeune recrue a déclaré à Human Rights Watch: "quand nous étions avec le M23, ils nous ont dit que nous avons le choix entre rester avec eux ou mourir. Beaucoup ont essayé de s'échapper. Certains ont été rattrapés et pour eux, c'était la mise à mort immédiate".</p>	

b) Entités

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)	Forces démocratiques de libération du Rwanda FDLR. Force Combattante Abacunguzi FOCA Combatant Force for the Liberation of Rwanda		Fdlr@fmx.de fldrse@yahoo.fr fdlr@gmx.net Localisation: Nord-Kivu et Sud-Kivu, RDC.	Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) sont l'un des plus importants groupes armés étrangers opérant sur le territoire de la République démocratique du Congo (RDC). Il a été formé en 2000 et, comme indiqué dans le détail ci-dessous, a commis de graves violations du droit international en s'en prenant notamment aux femmes et aux enfants touchés par le conflit armé en RDC, y compris par des meurtres et des mutilations, des violences sexuelles et des déplacements forcés. Selon un rapport d'Amnesty International sur les droits de l'homme en République démocratique du Congo paru en 2010, les FDLR sont responsables du massacre de 96 civils à Busurguni dans le territoire de Walikale. Certaines des victimes ont été brûlées vives dans leur maison.	31.12.2012

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Selon un rapport d'Amnesty International sur les droits de l'homme en République démocratique du Congo paru en 2010, le centre médical d'une organisation non gouvernementale a signalé, en juin 2010, que tous les mois, une soixantaine de filles et de femmes étaient violées dans le sud du Lubero (Nord-Kivu) par des groupes armés, y compris des éléments des FDLR.</p> <p>Selon un rapport de Human Rights Watch en date du 20 décembre 2010, il a été établi, preuves à l'appui, que les FDLR recrutaient activement des enfants. Human Rights Watch a recensé au moins 83 enfants congolais âgés de moins de 18 ans, dont certains avaient à peine 14 ans, enrôlés de force par les FDLR.</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>En janvier 2012, Human Rights Watch a signalé que des combattants des FDLR avaient attaqué plusieurs villages dans le Masisi: six civils avaient été tués, deux femmes violées et au moins 48 personnes enlevées, dont le sort reste inconnu. Selon un rapport de Human Rights Watch daté de juin 2012, des soldats des FDLR ont attaqué, en mai 2012, des civils à Kamananga et Lumenje, dans la province du Sud-Kivu, ainsi qu'à Chambucha, dans le territoire de Walikale, et des villages dans la zone d'Ufumandu dans le Masisi (province du Nord-Kivu). Au cours de ces attaques, des combattants des FDLR ont massacré à la machette et au couteau des dizaines de civils, dont plusieurs enfants.</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Selon le rapport du Groupe d'experts daté de juin 2012, les FDLR ont attaqué plusieurs villages du Sud-Kivu du 31 décembre 2011 au 4 janvier 2012. Une enquête de l'ONU a confirmé qu'au moins 33 personnes, dont 9 enfants et 6 femmes, avaient été tuées, brûlées vives, décapitées ou abattues au cours de ces attaques. En outre, une femme et une fille ont été violées. Dans son rapport de juin 2012, le Groupe d'experts indique également qu'une enquête des Nations unies a confirmé le massacre, par les FDLR, d'au moins 14 civils, dont 5 femmes et 5 enfants, dans le Sud-Kivu en mai 2012. Le Groupe d'experts a indiqué dans son rapport de novembre 2012 que l'ONU a établi qu'au moins 106 incidents liés à des violences sexuelles commis par des éléments des FDLR avaient été enregistrés entre décembre 2011 et septembre 2012. Il est noté dans ce même rapport du Groupe d'experts que, selon une enquête de l'ONU, dans la nuit</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>du 10 mars 2012, des éléments des FDLR ont violé sept femmes, dont une mineure, à Kalinganya, dans le Kabare. Les FDLR ont de nouveau attaqué le village le 10 avril 2012 et violé trois des femmes une seconde fois. Dans le même rapport, il est indiqué que les FDLR ont tué 11 personnes à Bushibwambombo (Kalehe) le 6 avril 2012 et participé en mai 2012 au massacre de 19 autres personnes, dont 5 mineurs et 6 femmes, dans le Masisi.</p>	
M23				<p>Le Mouvement du 23 mars (M23) est un groupe armé opérant en République démocratique du Congo, qui a bénéficié de livraisons d'armes et de matériel connexe dans le territoire de la RDC, ainsi que de conseils et d'activités de formation et d'assistance d'ordre militaire. Plusieurs témoins oculaires ont déclaré que le M23 reçoit des approvisionnements militaires des Forces de défense rwandaises, notamment des armes et des munitions en plus du matériel d'appui pour les opérations de combat.</p>	31.12.2012

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Le M23 a été complice et responsable de graves violations du droit international, en s'en prenant notamment aux femmes et aux enfants dans des situations de conflit armé en RDC, y compris par des meurtres et des mutilations, des violences sexuelles, des enlèvements et des déplacements forcés. Selon de nombreux rapports, enquêtes et témoignages oculaires, le M23 a été responsable de massacres de civils, ainsi que de viols de femmes et d'enfants dans différentes régions de la RDC. Il ressort de plusieurs rapports que des combattants du M23 ont commis 46 viols de femmes et de filles, dont la plus jeune était âgée de 8 ans. Outre les violences sexuelles, le M23 a également effectué des campagnes de recrutement massif d'enfants dans ses rangs. Selon les estimations, rien que dans le Rutshuru, dans l'est de la RDC, il aurait procédé, depuis juillet 2012, au recrutement forcé de 146 jeunes et garçons. Certaines des victimes avaient à peine 15 ans.</p>	

Nom	Alias	Date et lieu de naissance	Informations d'identification	Justification	Date de désignation
				<p>Les atrocités commises par le M23 contre la population civile de la RDC, ses campagnes de recrutement forcé, ainsi que les livraisons d'armes et l'assistance militaire dont il bénéficie, ont sensiblement contribué à l'instabilité et au conflit dans la région, et constituent, dans certains cas, des violations du droit international.</p>	
